

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2013

Afférents au Comité Syndical	227
En exercice	227
Qui ont pris part à la délibération	17

L'an deux mille treize

et le douze décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 06 décembre 2013, régulièrement convoqué par courrier du 25 novembre 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
9 décembre 2013

Nombre de Membres présents : 17

Date d'affichage
12 décembre 2013

Monsieur Roger DERUE, Maire de Bouconville est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**TABLEAU DES
EMPLOIS DU
SYNDICAT DU
SUD-EST**

TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

VOTE :

**POUR : 17
CONTRE : 0**

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promus au sein du Syndicat.

Vu la délibération du Comité syndical n°2013/21, portant assimilation du Syndicat à une commune de plus de 2 000 habitants ;

Vu l'avis favorable de la C.A.P. en date du 13 septembre 2013 ;

L'avis du CTP n'est pas requis

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide :

de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2014 :

**DELIBERATION
N° 2013/18**

Fonction	Grade/Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
	Ingénieur Territorial principal		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur Territorial	YA	A	T	TC	
Secrétaire	Rédacteur	MCM	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 2ème cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique	GL	C	T	TNC	

AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur Territorial	SB	A	T	TC	
	Technicien Territorial		B	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
SPANC						
	Technicien principal 2ème classe	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1ère classe		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Directeur	FCC		D	TC	EN DETACHEMENT SSE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	RA		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	EB		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique	Agent d'assainissement	CG		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent service entretien	Adjoint technique territorial de 1e cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 1e cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents.

Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 12 décembre 2013